



VAPOR BAN™ E Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 05/13/2022

Version: 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : VAPOR BAN™ E Partie B

1.2. Usage prévu du produit

Membrane de réduction des vapeurs. Réservé à un usage professionnel.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

TÉLÉC. : (203)-393-0010

www.laticrete.com

Company

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas d'urgence : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. le jour ou la nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+ (813)248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Corr. cutanée 1B H314

Lés. oculaires 1 H318

Sens. cutanée 1 H317

Repr. 2 H361

Aquatique aigu 3 H402

Aquatique chronique 3 H412

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



SGH05



SGH07



SGH08

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) :

: Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) :

: H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H402 – Nocif pour les organismes aquatiques.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) :

: P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 – Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard, les pulvérisations.

P264 – Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.

VAPOR BAN™ E Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Éliminer le contenu et le récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
2-Propenenitrile, produits de réaction avec l'éthylènediamine hydrogénée, produits de réaction avec le benzaldéhyde, la diéthylènetriamine et la triéthylènetétramine hydrogénée	(N° CAS) 1173092-74-4	18 - 74	Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317
1,3-Benzènediméthanamine	(N° CAS) 1477-55-0	< 9	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Tox. aiguë 4 (cutanée), H312 Tox. aiguë 4 (inhalation : poussière, brouillard), H332 Corr. cutanée 1B, H314 Sens. cutanée 1B, H317 Aquatique aigu 3, H402
4-tert-butylphénol	(N° CAS) 98-54-4	< 8	Irrit. cutanée 2, H315 Lés. oculaires 1, H318 Repr. 2, H361 Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 2, H411 Poussières comb.
1,6-Hexanediamine, 2,2,4-triméthyl-	(N° CAS) 3236-53-1	< 3	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Corr. cutanée 1A, H314 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique chronique 3, H412
Urée, N, N'-bis[3-(diméthylamino)propyl]-	(N° CAS) 52338-87-1	1 à 5	Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2A, H319

Texte complet des phrases H : voir la section 16

VAPOR BAN™ E Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

** La concentration réelle du ou des composants est un secret industriel conformément aux règlements sur les produits dangereux (RPD) SOR/2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 30 minutes. Demander immédiatement un avis médical / Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Sensibilisation cutanée. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Inhalation : Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

Contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés: Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité: Le contact avec l'eau peut entraîner une réaction exothermique et un dégagement de chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut entraîner une réaction violente. Les N-nitrosamines, dont beaucoup sont connus pour être cancérigènes, peuvent se former lorsque le produit entre en contact avec l'acide nitreux, les nitrites ou les atmosphères ayant des concentrations élevées en oxyde nitreux. Acide nitreux et d'autres agents de nitrosation, acides organiques (c.-à.-d., acide acétique, acide citrique, etc.), acides minéraux, agents oxydants et hypochlorite de sodium. Les produits corrodent lentement le cuivre, l'aluminium, le zinc et les surfaces galvanisées. Une réaction avec des peroxydes peut entraîner une décomposition violente du peroxyde, créant possiblement une explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie: Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux: Composés d'azote. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Aldéhydes. Hydrocarbures non identifiés. Nitrosamine.

Autres informations : Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

VAPOR BAN™ E Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection: Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence: Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage: Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Neutraliser soigneusement le liquide répandu.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité: Peut dégager des vapeurs corrosives.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas respirer le brouillard, les pulvérisations, les vapeurs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipuler les récipients vides avec soin parce qu'ils pourraient encore représenter un danger.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage: Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé. Stocker dans le récipient d'origine ou un récipient inoxydable ou doublé.

Matières incompatibles : Acides. Oxydants. Métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Membrane de réduction des vapeurs. Réservé à un usage professionnel.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)		
ACGIH É.-U.	Plafond ACGIH (ppm)	0,018 ppm
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Peau – contribution importante potentielle à une exposition générale par voie cutanée
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (plafond) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³

VAPOR BAN™ E Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Alberta	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Colombie-Britannique	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Manitoba	Plafond de la LEMT (ppm)	0,018 ppm
Nouveau-Brunswick	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	Plafond de la LEMT (ppm)	0,018 ppm
Nouvelle-Écosse	Plafond de la LEMT (ppm)	0,018 ppm
Nunavut	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Ontario	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	Plafond de la LEMT (ppm)	0,018 ppm
Québec	PLAFOND (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Saskatchewan	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Yukon	Plafond de la LEMT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux. Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire. Écran facial.



Matières des vêtements de protection: Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements à l'épreuve de la corrosion.

Protection des mains: Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Lunettes protectrices contre les agents chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps: Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires: Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Jaune
Odeur	: Ammoniacal
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: > 100 °C (212 °F)
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible

VAPOR BAN™ E Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: 1,04
Solubilité	: Eau : Soluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: 680 cP

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:** Le contact avec l'eau peut entraîner une réaction exothermique et un dégagement de chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut entraîner une réaction violente. Les N-nitrosamines, dont beaucoup sont connus pour être cancérigènes, peuvent se former lorsque le produit entre en contact avec l'acide nitreux, les nitrites ou les atmosphères ayant des concentrations élevées en oxyde nitreux. Acide nitreux et d'autres agents de nitrosation, acides organiques (c.-à.-d., acide acétique, acide citrique, etc.), acides minéraux, agents oxydants et hypochlorite de sodium. Les produits corrodent lentement le cuivre, l'aluminium, le zinc et les surfaces galvanisées. La réaction avec les peroxydes peut entraîner une décomposition violente du peroxyde, ce qui peut créer une explosion.
- 10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. Conditions à éviter:** Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles :** Acides. Oxydants. Métaux.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique produit : Des vapeurs corrosives.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Orale): Non classifié

Toxicité aiguë (Cutanée): Non classifié

Toxicité aiguë (Inhalation): Non classifié

Données DL50 et CL50 : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires / irritation oculaires: Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classifié

Cancérogénicité : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes / blessures après le contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

Symptômes / blessures après le contact avec les yeux: Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / blessures après l'ingestion: Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50:

1,6-Hexanediamine, 2,2,4-triméthyl- (3236-53-1)	
ETA É.-U./CA (orale)	500,00 mg/kg de poids corporel
1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)	
DL50 orale, rat	1 090 mg/kg (espèces : Wistar)
LD50 cutanée, lapin	2 g/kg
CL50 rat inhalation	350 ppm/4 h
CL50 rat inhalation	1,34 mg/l/4 h (espèces : Wistar)
ETA É.-U./CA (cutanée)	2 000,00 mg/kg de poids corporel

VAPOR BAN™ E Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

4-tert (98-54-4)	
DL50 orale, rat	4 000 mg/kg
LD50 cutanée, lapin	2 318 mg/kg

SECTION 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)	
CL50, poisson 1	75 mg/L
CE50, daphnie 1	15 mg/L
NOEC, crustacés chronique	4,7 mg/L

4-tert (98-54-4)	
CL50, poisson 1	4,71 - 5,62 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
CE50, daphnie 1	3,9 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna)
CL50, poisson 2	6,9 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Cyprinus carpio [statique])
CE50, daphnie 2	3,4 à 4,5 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])
CEr50 (algue)	14 mg/l (durée d'exposition : 72 h - Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
NOEC, poisson chronique	0,1 mg/l (espèce : tête-de-boule)
NOEC, algue (chronique)	0,32 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

VAPOR BAN™ E Partie B	
Persistance et dégradabilité	Peut provoquer des effets indésirables à long terme dans l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

VAPOR BAN™ E Partie B	
Potentiel de bioaccumulation	Non établie.

4-tert (98-54-4)	
BCF, poisson 1	34 - 240
Log Pow	2.44

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets: Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets: Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour l'environnement aquatique. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport	: AMINES, LIQUIDE, CORROSIVE, N.O.S.(2-Propenenitrile, produits de réaction avec l'éthylènediamine, hydrogénée, produits de réaction avec le benzaldéhyde, la diéthylènetriamine et la triéthylènetétramine, hydrogénée; 1,3-Benzèneméthanamine)
Classe de danger	: 8
Numéro d'identification	: UN2735
Codes d'étiquette	: 8
Groupe d'emballage	: II
Numéro GMU	: 153



VAPOR BAN™ E Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : AMINES, LIQUIDE, CORROSIVE, N.O.S.(2-propenenitrile, produits de réaction avec l'éthylènediamine, hydrogénée, produits de réaction avec le benzaldéhyde, la diéthylènetriamine et la triéthylènetétramine, hydrogénée; 1,3-benzènediméthanamine)

Classe de danger : 8



Numéro d'identification : UN2735

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : II

N° EmS (incendie) : F-A

N° EmS (déversement) : S-B

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : AMINES, LIQUIDE, CORROSIVE, N.O.S.(2-propenenitrile, produits de réaction avec l'éthylènediamine, hydrogénée, produits de réaction avec le benzaldéhyde, la diéthylènetriamine et la triéthylènetétramine, hydrogénée; 1,3-benzènediméthanamine)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2735

Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : II

Code GMU (IATA) : 8L

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : AMINES, LIQUIDE, CORROSIVE, N.O.S.(2-Propenenitrile, produits de réaction avec l'éthylènediamine, hydrogénée, produits de réaction avec le benzaldéhyde, la diéthylènetriamine et la triéthylènetétramine, hydrogénée; 1,3-Benzèneméthanamine)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2735

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : II



SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des USA

VAPOR BAN™ E Partie B	
Classes de dangers, article 311 / 312 de la SARA	Danger pour la santé – Toxicité pour la reproduction Avertissement pour la santé – Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux Risque pour la santé – corrosion ou irritation
Urée, N, N'-bis[3-(diméthylamino)propyl]- (52338-87-1)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
1,6-Hexanediamine, 2,2,4-triméthyl- (3236-53-1)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
4-tert (98-54-4)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)
É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information

VAPOR BAN™ E Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

15.3. Réglementation canadienne

Urée, N, N'-bis[3-(diméthylamino)propyl]- (52338-87-1)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
1,6-Hexanediamine, 2,2,4-triméthyl- (3236-53-1)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
1,3-Benzènediméthanamine (1477-55-0)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
4-tert (98-54-4)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 05/13/2022

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH:

Tox. aiguë 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) catégorie 4
Tox. aiguë 4 (inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 4
Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2
Aquatique aigu 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 3
Aquatique chronique 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatique chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Poussières Comb.	Poussières combustibles
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit. oculaire 2A	Lésions/irritation oculaires graves, catégorie 2A
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 1A
Corr. cutanée 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B
Irrit. cutanée 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sens. cutanée 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

VAPOR BAN™ E Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., USA)